

LYON 2004

halle Tony Garnier du 30 septembre au 2 octobre 2004



KIOSQUE MISSION



**OPTIMISER LE STATUT FISCAL
ET SOCIAL DU DIRIGEANT**

l'expert-comptable & la fiscalité



■ Intervenants

→ Philippe SORIA

Direction Technique GAN ASSURANCE VIE

→ Gilles GOURMAND

Expert-Comptable



SOMMAIRE

- 1- Intérêt d'une opération de changement de statut
- 2- Faisabilité
- 3- Régime social du dirigeant salarié
- 4- Régime social du dirigeant TNS
- 5- Approche économique
- 6- Mise en place
- 7- Impact de la loi FILLON sur la fiscalité



1- L'intérêt du changement de statut

■ L'intérêt peut se situer à plusieurs niveaux

→ Pour l'entreprise

■ Se traduit essentiellement par une économie

→ Pour le dirigeant

■ Une opportunité de rémunération plus importante avec les mêmes ressources

■ La possibilité de réduire les charges de l'entreprise pour passer un cap difficile sans toucher à la rémunération

■ La possibilité de mise en place d'un collège de gérance, pour accueillir un nouvel associé, la futur repreneur, les enfants qui prendront la succession, etc...



1- L'intérêt du changement de statut

■ L'intérêt peut se situer à plusieurs niveaux

→ Pour l'expert comptable

- C'est le moyen de développer une vraie mission de conseil, une vraie mission sociale
- C'est un véritable accompagnement de l'entreprise, qui démarque le professionnel de la traditionnelle mission de tenue
- C'est la certitude, au travers de l'initiative de l'étude, de conforter sa place légitime de principal conseiller de l'entreprise.



2- La faisabilité

■ Le changement de statut dépend de nombreux critères

→ Juridiques :

- Est-il possible de former un collège de gérance majoritaire ?
- A-t-on l'accord des actionnaires minoritaires ?
- Est-il possible de transformer la forme juridique de la société ?



2- La faisabilité

■ Le changement de statut dépend de nombreux critères

→ Financiers :

■ Le financement du rachat des parts est-il possible ?

→ État de santé :

■ L'état de santé du ou des dirigeants est-il suffisamment bon pour s'affilier dans un autre régime de prévoyance que le sien ?



3- Le régime social du dirigeant salarié

■ Régimes obligatoires:

→ Sécurité sociale :

- Assurance maladie
- Assurance vieillesse
- Allocations familiales
- Accident du travail (notamment la rente viagère...)

→ Retraites complémentaires :

- ARRCO
- AGIRC

→ Prévoyance des cadres (C.C.N. 14/03/47)



3- Le régime social du dirigeant salarié

■ Régimes facultatifs

- Prévoyance des cadres suivant C.C.N.)
 - Arrêt de travail
 - Invalidité
 - Décès, rente de conjoint, rentes éducation...
 - Complémentaire santé
- Retraites supplémentaires :
 - Souscrites dans le cadres des art. 39 et 83 du C.G.I.
- Épargne salariale
 - Sous conditions



4- Le régime social du dirigeant TNS

Le statut du conjoint

■ Régimes obligatoires

→ Sécurité sociale :

■ Allocations familiales

→ Assurance maladie :

■ RAM ou autre

→ ORGANIC

■ Retraite de base

■ retraite complémentaire

■ Prévoyance (minime)



4- Le régime social du dirigeant TNS

Le statut du conjoint

■ Régimes obligatoires

→ Sécurité sociale :

■ Allocations familiales

→ Assurance maladie :

■ RAM ou autre

→ Retraite organisée par sections (13)

■ Retraite de base CNAVPL (cotisations et prestations identiques pour toutes les Professions libérales)

■ Retraites complémentaires par sections

■ Prévoyance par sections



4- Le régime social du dirigeant TNS Le statut du conjoint

■ Salarié

- Il bénéficie des tous les avantages du régimes salarié
- Exonération sur les bas salaires
- Acquiert ses droits propres de retraite
- Accède à l'épargne salariale
- Attention à l'assurance chômage



4- Le régime social du dirigeant TNS

Le statut du conjoint

■ Conjoint collaborateur

→ Protection sociale à moindre coût

■ suivant l'assiette retenue

→ Assiette établie avec ou sans partage des revenus

■ Associé

→ La rémunération se limite aux dividendes

■ Remarque

→ La loi DUTREIL 2 envisagerait de donner obligatoirement un statut au conjoint qui participe à l'exploitation



5- L 'approche économique

■ L 'étude peut s 'envisager de deux manières

→ En conservant le même revenu net fiscal

- L 'écart se fait donc sur le décaissement de l 'entreprise, d 'où un résultat plus important, la possibilité de distribuer davantage, de financer des investissements, etc...

→ En conservant le même décaissement

- L 'écart se fait donc sur la rémunération nette du dirigeant, d 'où une capacité d 'emprunt ou d 'épargne plus importante, pour financer d 'autres investissements, des rachats de parts, etc...



5- L 'approche économique

■ EXEMPLE :

- Gérant minoritaire salarié passant gérant majoritaire TNS (commerçant) au 01/01/2004
- Marié, 40 ans, 2 enfants
- Rémunération annuelle brute 55.000 €
- Les cotisations sont payées par l 'entreprise



5- L 'approche économique

■ Maintien de la rémunération nette

Décaissement total (Rémunération et charges)

	2004	2005	2006	2007	2008
Salarié	77 287				
TNS	57 191	65 918	74 008	77 403	71 454
Ecart	20 096	11 369	3 279	- 116	5 833

Ecart sur les 5 premières année 40 461 €



5- L 'approche économique

■ Maintien du décaissement

Rémunération nette

	2004	2005	2006	2007	2008
Salarié	45 157	45 157	45 157	45 157	45 157
TNS	65 251	53 179	44 796	45 029	51 820
Ecart	20 094	8 022	- 361	- 128	6 663

Ecart sur les 5 premières année 34 290 €



6- La mise en place

■ Éléments de comparaison de l'exemple précédent

- Mise en place des régimes destinés à reconstituer le niveau de garantie du statut cadre:
 - En prévoyance décès, arrêt de travail invalidité
 - En complémentaire santé
 - En retraite
- En utilisant les dispositions de la loi MADELIN
- En prenant garde aux conditions d'acceptation dans le nouveau statut !



6- La mise en place

■ Incidence du changement sur la retraite:

→ Il porte essentiellement sur l'AGIRC

le salarié perd une garantie égale à :

$$TB \times 16\% \times VP/SR \times \text{nb d'années}$$

où TB = Tranche B du salaire

16% = taux de cotisation AGIRC hors taux d'appel

VP = Valeur du point AGIRC

SR = Salaire de Référence

nb = nombre d'années restant à cotiser jusqu'à la retraite (ici 60 ans)

■ Dans l'exemple ce montant est égal à 7 440 €/an



6- La mise en place

■ Incidence du changement sur la retraite: Réversion

- Les régimes ARRCO et AGIRC prévoient :
 - une réversion en cas de décès avant l'âge de la retraite sur la tête du conjoint égale à 60 % des droits acquis au jour du décès
 - une réversion en cas de décès après l'âge de la retraite sur la tête du conjoint égale à 60 % de la retraite au jour du décès
 - D'où l'importance de prévoir ces garanties de réversion immédiate dans la mise en place du contrat « MADELIN » qui remplacera la retraite AGIRC



7- Impact de la loi FILLON sur la fiscalité

■ Nouveau mode de calcul pour les déductions MADELIN

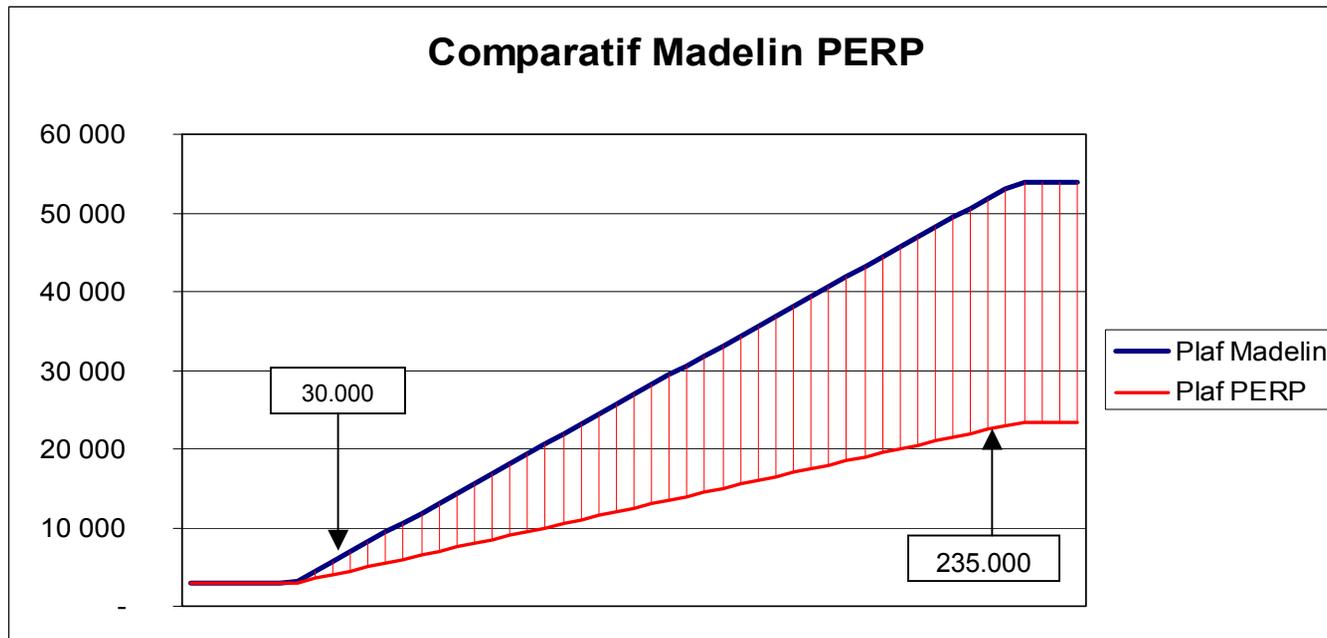
→ Pour la retraite:

Les cotisations de retraite MADELIN seront déductibles dans une limite égale au plus élevé des 2 montants suivants:

- 10% du BIC ou BNC dans la limite de 8 PASS plus un espace de déduction supplémentaire sur la fraction de bénéfice supérieurs au PASS, et inférieure à 8 PASS
- 10% du PASS
Cette limite est réduite le cas échéant, des sommes versées au PERCO



7- Impact de la loi FILLON sur la fiscalité





7- Impact de la loi FILLON sur la fiscalité

■ Nouveau mode de calcul pour les déductions MADELIN

→ Pour la prévoyance:

Les cotisations de prévoyance versées dans le cadre de la loi MADELIN seront déductibles dans la limite d'un plafond spécifique:

- 7 % du PASS plus 3.75% du bénéfice imposable avec une déduction maximale de 3% de 8 PASS



7- Impact de la loi FILLON sur la fiscalité

■ Nouveau mode de calcul pour les déductions MADELIN

→ Pour la perte d'emploi:

Les cotisations de retraite MADELIN seront déductibles dans une limite égale au plus élevé des 2 montants suivants:

- 1.875% du BIC ou BNC dans la limite de 8 PASS
- 2.5% du PASS



CONCLUSION

- Le changement de statut peut se révéler une opération financière très intéressante
- Mais c'est l'affaire de spécialistes
 - Experts comptables
 - Avocats d'affaires
 - Assureurs spécialistes
 - L'étude doit être faite avant et non après

Notamment sur le plan de l'acceptation médicale!